**Résumé du projet de loi N° 8250**

L’objectif du projet de loi est de transposer en droit national la directive 2018/2002/UE portant sur l’efficacité énergétique et concernant le comptage divisionnaire et la répartition des coûts de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans le cadre des unités individuelles d’un immeuble collectif.

Le projet de loi s’articule autour de deux obligations.

Tout d’abord, il oblige à la mise en place de compteurs (individuels) au sein des immeubles collectifs qui évaluent la consommation de chaleur ou de froid de chaque client final (comptage divisionnaire), ainsi que de répartiteurs de frais de chauffage qui évaluent la consommation de chaleur de chaque radiateur.

Cette obligation ne s'applique cependant qu'à condition que l'installation de tels dispositifs soit techniquement possible et économiquement rentable. Si, le cas échéant, une telle installation s’avère techniquement et financièrement non réalisable, les pays sont, selon la directive, libres à fixer une autre méthode de répartition des frais.

Ensuite, la loi en projet établit que les clients finals et les occupants de chaque unité privative d'un immeuble collectif reçoivent au moins annuellement une facture indiquant, entre autres, une part variable en fonction de la consommation réelle, ainsi qu'une note d'évaluation mensuelle regroupant les informations de la facturation et de la consommation, basées sur la consommation réelle.

\*